



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 29 juin 2022

Affaire suivie par : Marianne Giron
Service Eau, Hydroélectricité, Nature
Pôle Préservation des milieux et des espèces
Tél. : 04 26 28 66 05
Courriel : marianne.giron@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
à
Monsieur le maire de Passy

Mairie de Passy
1, place de la Mairie
74190 PASSY

OBJET : Travaux en réserve naturelle nationale de Passy
Projet de modernisation du domaine skiable de Plaine Joux

REF : SEHN_22_PPME_363_MG

Monsieur le maire,

La Direction départementale de Haute-Savoie a accusé réception le 18 avril dernier de votre dossier de demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale de Passy, concernant les travaux d'aménagement sur le domaine skiable de Plaine-Joux.

Après examen par mon service, il s'avère que le décret n° 80-1038 en date du 22 décembre 1980 portant création de cette réserve naturelle, ainsi que l'article L.332-9 du code de l'environnement, soumettent à autorisation ce type de travaux.

Votre dossier n'est toutefois pas complet. Afin que votre demande puisse être instruite, je vous saurais gré de bien vouloir nous fournir les éléments figurant en annexe du présent courrier dans un délai d'un mois.

Je vous rappelle qu'il est interdit de débuter les travaux ou opérations avant la délivrance de l'autorisation préfectorale.

Le pôle préservation des milieux et des espèces reste à votre disposition pour vous aider dans votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur régional, et par délégation
La cheffe du pôle

Copie : DDT 74 (SEE)

ANNEXE

Le dossier est à compléter sur les points suivants :

1° Sur la forme

Afin de faciliter la lecture et la bonne compréhension du dossier, les observations suivantes sont à prendre en compte :

- il est recommandé d'intervertir le chapitre 2 présentant les résultats des inventaires et le chapitre 3 exposant la méthodologie des inventaires,
- les résultats d'inventaire doivent distinguer les résultats propres au périmètre de la réserve naturelle,
- l'ensemble des cartes fournies doivent localiser la limite de la réserve naturelle (notamment la cartographie des habitats, des enjeux faune/flore, la localisation au paragraphe 4.3 de la piste Arc-en-Ciel par rapport au projet global, ...)

2° Sur les impacts du projet

Le dossier indique que le projet « *devra répondre aux objectifs « 4 saisons » suivants :*

- *En saison hivernale, permettre un meilleur recyclage des pistes existantes pour quasiment tous les profils de clientèles et valoriser, grâce aux layons laissés libres par les téléskis de Barmus et du Tour, de nouvelles pistes sur le domaine ;*
- *En saison estivale, permettre d'étoffer l'offre touristique de diversification pour l'accès aux randonnées, aux VTT, dans un site exceptionnel grâce notamment à la proximité de la réserve naturelle. »*

Les tenants et aboutissants de l'utilisation des pistes à proximité de la réserve naturelle, et le cas échéant dans son périmètre, tant en saison hivernale qu'estivale, doivent être développés.

Quelle est l'augmentation de la fréquentation prévue ? Comment la canalisation des flux de visiteurs est-elle envisagée ? Quelle est la liste exhaustive des nouvelles activités qui vont être proposées, et comment vont-elles être organisées au vu des enjeux de conservation de la faune et de la flore ?

Quel serait le mode d'entretien des pistes (débroussaillage, damage, ...) ?

Quelles sont les espèces faunistiques pouvant être impactées en phase chantier et en phase d'exploitation, en termes de dérangement ?

Le tableau du Chapitre 5 synthétise les incidences du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Il faut pouvoir distinguer les enjeux propres à la réserve naturelle (surfaces, espèces concernées).

3° Sur les mesures d'évitement et de réduction d'impacts

Une remise en état des emplacements des pylônes démantelés est prévue. Il est indiqué que « *les surfaces seront ensuite re végétalisées de façon optimale* ». Préciser quelles sont les modalités de révégétalisation.

Les mesures proposées sont relatives à la réalisation du chantier. Préciser les mesures permettant d'éviter et réduire les impacts en phase d'exploitation, au regard des réponses apportées précédemment.

Prévoir des mesures de suivi post-chantier (notamment concernant la révégétalisation et les incidences des activités sur la faune).